

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 15 juillet 2026 à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

M. Gilles Dionne

M. Brian Boisvert

M. Colin LeBrun

M. Sebastien Denault

Mme Daphne Laycock

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.

M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

M. Pierre Aubrey motive son absence

127-07-2026 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposé par Monsieur Sébastien Denault

Et résolu à l'unanimité.

Que la séance extraordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du 15 juillet 2026 soit ouverte.

CONFLITS D'INTÉRÊT

Aucun membre du conseil municipal ne déclare de conflits d'intérêts dans l'ordre du jour proposé.

128-07-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Gilles Dionne

Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

129-07-2026 RÈGLEMENT 2026-007 / PAVAGE 2026

MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT

MRC DE PONTIAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-007

Règlement décrétant une dépense de 250 000,00 \$ et un emprunt de 250 000,00 \$ pour des travaux de pavage

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du conseil du 9 juillet 2026, conformément aux exigences de l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du conseil du 15 juillet 2026, conformément aux exigences de l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ce règlement est exempté du processus d'approbation des personnes habiles à voter en vertu des dispositions de l'article 1061, alinéa 5 du Code municipal du Québec ;

POUR CES RAISONS, LE CONSEILLER MONSIEUR PIERRE AUBREY PROPOSE ET L'ENSEMBLE DU CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de pavage sur le chemin de la Chute et les rues Denault, Amyotte, Dagenais et Fortin selon les plans et devis préparés par le service des travaux publics de la municipalité. Ces travaux incluent les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée décortiquant les frais incidents pour chacune des rues, préparée, datée et signée par M. Gérard « Jerry » Lavigne, contremaître. Cette estimation détaillée fait partie intégrante du présent règlement à titre d'annexe.

- **ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

- **ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000,00 \$ sur une période de quatre (4) ans.

- **ARTICLE 4.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- **ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

- **ARTICLE 6.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

• **ARTICLE 7.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Mansfield-et-Pontefract, ce 16 juillet 2026.

Maire
Sandra Armstrong

Greffier-trésorier
Eric Rochon

130-07-2026 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Monsieur Colin LeBrun
Et résolu à l’unanimité.

Que cette session soit levée.

.....
Mme. Sandra Armstrong
Mairesse

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.